

Affiches PARISIENNES

Journal bi-hebdomadaire d'annonces légales et d'information juridique

Du 8 au 10 mars 2017 • n° 20 - 1,40 €

NICOLAS GUÉRIN

« Nous proposons l'organisation d'un Grenelle du droit ! »

Directeur juridique d'Orange et président du Cercle Montesquieu, Nicolas Guérin passe au crible le rapport Haeri et sa vocation à tracer l'avenir de l'avocat. Pour lui, ce texte est à la fois riche, explicite et il a, à ses yeux, "le mérite d'être simple".



Page 4

© D.R.

Sapin II : « Window dressing » ou programme de lutte anti-corruption ?

Par Johann le Frapper, vice-chair, Commission internationale « Corporate Responsibility & Anti-corruption » de l'ICC, et Stéphane Lefer, avocat, Oxygen+.

Page 6



© D.R.



© D.R.

Les Travaux publics interpellent les candidats à la Présidentielle

Page 8



© Photos F. Delmonte

Nicolas Guérin

« Nous proposons l'organisation d'un Grenelle du droit ! »

Directeur juridique d'Orange et président du Cercle Montesquieu, Nicolas Guérin passe au crible le rapport Haeri et sa vocation à tracer l'avenir de l'avocat. Pour lui, ce texte est à la fois riche, explicite, avec à ses yeux, "le mérite d'être simple".

Affiches Parisiennes: Quelles est la position du Cercle Montesquieu sur le rapport Haeri ?

Nicolas Guérin : Le rapport Haeri est extraordinairement riche sur plusieurs sujets qui dépassent largement la profession de juriste. Il est aussi très intéressant du point de vue du client de l'avocat. Cette approche prouve que nous avons été entendus, en tant que directeurs juridiques. Lors de notre audition, nous avons pu dire ce que nous pensions, notamment de la formation des avocats telle que nous la percevons. La commission a réalisé un excellent travail pour apporter des solutions très concrètes afin de mettre l'avocat plus en phase avec les besoins des entreprises dans le monde industriel.

Concernant la profession d'un point de vue plus général, nous soutenons évidemment ce rapport qui est clair, explicite, notamment à travers la proposition qui veut qu'un avocat puisse exercer en entreprise. Quand on regarde tous les rapports qui ont été faits depuis des années, toutes les propositions parfois complexes, qui ont été formulées, celles de la commission Haeri a le mérite d'être simple : un avocat peut continuer à être avocat en exerçant en entreprise. Naturellement, on peut toujours aller peaufiner des détails, notamment concernant les mesures de transition pour les juristes ou la passerelle à huit ans, mais ces derniers ne doivent pas faire oublier le cœur de la proposition de l'avo-

cat salarié en entreprise. Nous sommes donc ravis.

Le rapport parle parallèlement de mobilité, de carrière des avocats... qui sont des mots formidables qui ont cours dans les entreprises.

A.-P. : Vous avez été auditionné. Sur quels points avez-vous pu éclairer la commission Haeri ?

N. G. : Plusieurs directeurs juridiques et plusieurs associations ont été entendus. Personnellement, j'ai été auditionné comme directeur juridique d'Orange et président du Cercle Montesquieu. Nous avons beaucoup parlé de formation de l'avocat et de ce que nous attendons des avocats en tant que clients. Nous avons également abordé la définition du rôle de l'avocat –aujourd'hui omis– en entreprise et tracé une sorte de benchmark entre ce qui se passe en France et ce que nous constatons dans les autres pays, avec toutes les absurdités que nous affrontons et qui se renforcent au fil du temps. Pour ne prendre qu'un exemple qui me tient à cœur, la situation actuelle conduit certains de mes juristes, avocats inscrits dans des barreaux étrangers, à pouvoir exercer en France en pratiquant un droit étranger, tout en restant salariés de l'entreprise Orange. Bien entendu, cette situation reste marginale, mais elle montre bien que cette situation n'est pas tenable... sauf à vouloir encourager les jeunes juristes français à se faire admettre dans barreaux étrangers !



A.-P. : Il y a également le problème de délocalisation des services juridiques français...

N. G. : Oui, nous avons également beaucoup insisté sur ce point, avec le risque d'effet domino en cas de départ à l'étranger d'un nombre croissant de services juridiques français. Au-delà du constat, s'ils s'implantent dans d'autres pays, ils vont s'attacher, en priorité, les services de juristes nationaux, défavorisant ainsi nos juristes, nos universités et nos centres de formation français. Et vers quels conseils pensez-vous que ces services juridiques vont s'appuyer si ce n'est essentiellement ceux du pays dans lesquels ils seront installés. A long terme, si nous n'y prenons pas garde, nous allons altérer la position de la France au sein de cette micro-économie du droit, qui est

somme toute assez florissante, au bénéfice de pays voisins comme la Belgique, l'Espagne, la Roumanie...

A.-P. : Sur ce point, la commission a d'ailleurs pointé un réel danger...

N. G. : Oui, elle le reconnaît, ce qui fait partie de son excellent travail. La commission a identifié, sans aucune hésitation, sans langue de bois, tous les problèmes auxquels la profession d'avocat est confrontée, de l'externalisation à la formation, en passant par le digital. Qui plus est, cet état des lieux méthodique donne lieu à une série de propositions.

A.-P. : Vous pensez également que la formation doit évoluer ?

N. G. : On nous oppose souvent ces deux années de formation au barreau qui distingueraient les

avocats des juristes d'entreprise. On découvre à la lecture du rapport Haeri que cette formation est considérée par beaucoup d'avocats comme la duplication de la formation en université. Je suis donc ravi de lire qu'avocats et juristes d'entreprise ont finalement suivi le même cursus. Ce qui reste différent est simplement une forme de pratique professionnelle. Ce que propose intelligemment ce rapport est d'adapter la formation pour la distinguer du cycle universitaire, la mettre en phase avec le monde économique d'aujourd'hui et réellement préparer les jeunes avocats qui s'y destinent, à servir les entreprises. Si les avocats ne travaillaient pas pour les entreprises, alors la profession serait très largement surdimensionnée. C'est l'une des sources essentielles de son chiffre d'affaires. Les élèves-avocats doivent donc être formés à la gestion de la relation clients, aux nouveaux outils, au digital, etc. qui font partie de la vie au quotidien des entreprises et de leurs fonctions juridiques internes. Toujours en matière de formation, le Cercle Montesquieu continue pour sa part, son partenariat avec Sciences Po Executive Education, qui aboutira au lancement ce mois-ci de la première promotion de l'Executive Master General Counsel : programme de management stratégique diplômant, destiné aux responsables juridiques, mais aussi aux avocats et à d'autres professionnels du droit (*voir encadré*). L'idée, toujours la même, est de former des directeurs juridiques, des cadres supérieurs du droit, totalement adaptés à la réalité de l'entreprise. Ce sont des managers, des stratèges, intégrés dans la vie des entreprises et dans l'économie.

A.-P. : Le Cercle Montesquieu est également associé à certaines formations de l'EFB ?

N. G. : Oui, nous faisons des interventions dans le cadre de l'EFB pour sensibiliser les élèves avocats aux réalités de l'entreprise. Nous le faisons également

dans le cadre de l'ENM, pour les futurs magistrats. Néanmoins, ce ne sont que des initiations. Nous ne sommes pas encore dans une réelle formation aux besoins. Beaucoup de jeunes ou d'avocats détachés qui viennent travailler en entreprise font une véritable découverte. Ils repartent le plus souvent avec une connaissance profonde de cet environnement spécifique. Certains reviennent même exercer au sein des services juridiques. Ceux qui restent en cabinet sont, quant à eux, plus aptes à adapter leurs prestations aux entreprises clientes. En Espagne, au cours d'une carrière, les avocats font ainsi des allers-retours en entreprise assez fréquents. Ces échanges d'expérience sont excellents pour les deux professions.

A.-P. : Pensez-vous qu'à la suite de ce rapport, nous allons aboutir à la création de la grande profession du droit ?

N. G. : Nous l'espérons, naturellement. Nous militons dans ce sens depuis longtemps. Reste qu'une campagne présidentielle est en cours et que nous allons aborder une nouvelle législature. Nous allons devoir recommencer, repartir au combat. L'AFJE et le Cercle Montesquieu proposent à ce sujet l'organisation d'un Grenelle du droit. Nous souhaitons nous asseoir autour d'une table avec les Pouvoirs publics pour enfin voir comment nous allons pousser, porter et développer le droit en France et son écosystème. Au nombre des questions dont nous souhaitons débattre, il y a naturellement le rapprochement des deux modes d'exercice du droit, en entreprise ou libéral, au sein d'une plus grande profession.

A.-P. : La pratique à l'étranger des juristes d'entreprise n'est pas reconnue par le CNB. Sur ce point, le rapport Haeri doit vous satisfaire...

N. G. : Oui, c'est pour nous une satisfaction. Les juristes français sont reconnus par des associations, comme l'American Bar Association, et des barreaux étran-

gers comme praticiens du droit. Sur ce point, le CNB fait figure de village d'irréductibles gaulois qui fait fi de toute évidence du monde qui l'entoure.

A.-P. : D'autres points du rapport ont-ils attiré votre attention ?

N. G. : En tant que directeur juridique d'Orange, je trouve que les remarques concernant l'intégration du digital, la montée en puissance des legaltechs et de toutes les initiatives de jeunes avocats qui s'y rattachent doivent être encouragées. Si un avocat souhaite être totalement associé au développement d'une start-up, il doit aujourd'hui renoncer à sa profession, ce qui est une aberration. Je dois souligner qu'avec des moyens limités, les Français développent beaucoup d'idées géniales pour l'industrie du droit. Il est très rafraîchissant de voir le rapport préconiser de les aider et de les intégrer dans les réflexions sur l'avenir de la profession. Pour être tout à fait honnête, il faut également reconnaître que les concours et journées de l'innovation organisés par le CNB sont aussi de belles initiatives.

A.-P. : En avril vont être organisés les débats du Cercle, quel va être le programme de cette édition 2017 ?

N. G. : Le rendez-vous est fixé

le 25 avril prochain, à la Maison des Arts et Métiers. Nous travaillons actuellement avec nos partenaires sur l'élaboration du programme. Nous allons traiter un grand nombre de sujets d'actualité très concrets, comme la loi Sapin II, les implications des mutations digitales et leur impact sur l'humain, la blockchain, dont beaucoup de monde parle sans trop savoir ce qu'elle représente... Nous allons également nous intéresser aux nouvelles formes de justice, notamment la médiation digitale. Nous aborderons notamment la judiciarisation de la vie économique, qui représente un très gros sujet pour nos patrons et les directeurs juridiques, et deux ou trois questions en décalage, comme l'innovation et la capacité de réforme des directeurs juridiques. Ce programme sera donc très dense. La matinée est réservée à nos membres et aux directeurs juridiques, alors que l'après-midi est ouverte à toutes les fonctions de l'entreprise, aux avocats et à nos partenaires. Nous espérons que cette journée sera une fois encore un grand succès.

Propos recueillis par
Boris Stoykov et Jean-Paul Viart
redaction@affiches-parisiennes.com

L'Executive Master General Counsel, une opportunité pour les juristes d'entreprise

Le Cercle Montesquieu et Sciences Po Executive Education confirment le lancement imminent de l'Executive Master General Counsel, le nouveau programme diplômant de management stratégique, notamment destiné aux responsables juridiques. Cette formation d'une durée de 35 jours, est dispensée par périodes de deux à quatre jours, réparties sur treize mois. Les cours se scindent en deux certificats diplômants, et capitalisables vers l'Executive Master

Certificat 1 : Le directeur juridique, partenaire stratégique de l'entreprise

Certificat 2 : Le directeur juridique, leader d'équipe et de projets